



- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du mardi 2 octobre 2018 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le mardi 2 octobre 2018 à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire. Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.

Présents : Mélanie BOUVERET, Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absents excusés : Rachel DA SILVA TEIXEIRA (ayant donné pouvoir à Thierry VIDAILLET), Jacques LANCON (ayant donné pouvoir à Geneviève ROZIER) et Guillaume SAILLARD.

Absent : Alain PREVITALE.

Thierry VIDAILLET a été nommé secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, directeur général des services, est présent.

Le compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AVEC PRATZ

Le Maire qualifie cette séance du Conseil Municipal d'historique puisque les élus de Lavans-lès-Saint-Claude, d'une part, et les conseillers de Pratz en mairie de Pratz, d'autre part, vont décider par délibérations concordantes de créer une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019. Il rappelle que le projet de charte fondatrice de la future Commune Nouvelle leur a été adressé avec la convocation du conseil et qu'un exemplaire papier leur a été distribué en début de séance. Il insiste sur le fait que cette charte est porteuse des valeurs partagées par les deux municipalités et constitue par les projets et les actions qu'elle contient une « feuille de route » pour les années à venir. Il remarque que cette fusion est volontaire, non imposée sous la contrainte, et confirme le travail en commun réalisé par les deux communes ces dernières années.



Le Maire reprend les principaux éléments contenus dans la charte en termes de principes fondateurs, d'orientations prioritaires, de gouvernance et de compétences, ainsi que de ressources :

Les liens unissant Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz sont basés sur une histoire commune, une cohérence géographique et un tissu économique et social similaire, affirmés dans l'appartenance au Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Leurs habitants partagent le même bassin de vie du Plateau du Lizon, en termes d'accès à l'emploi, de fréquentation des services, d'habitudes de consommation et de pratiques sportives ou culturelles.

Sur le plan opérationnel, les deux communes gèrent ensemble depuis des années les infrastructures d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration). Elles ont conjointement transformé leurs anciens plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme (P.A.D.D. commun). Conscientes des problématiques environnementales, les deux collectivités mènent une politique volontariste en matière de protection de l'environnement et de valorisation des énergies renouvelables.

Elles doivent aujourd'hui répondre à de nouveaux défis comme la fermeture programmée de l'école primaire de Pratz, qui implique un regroupement des élèves sur le site de Lavans-lès-Saint-Claude, ou le maintien des entreprises locales et le développement de la zone d'activités du « Curtillet-Planchamp », qui nécessitent un accompagnement accru de la collectivité.

Par la création d'une commune nouvelle, les élus municipaux affirment leur volonté de mutualiser les moyens, de maintenir la même qualité de services à la population - voire de l'améliorer - et de pérenniser l'existence de l'entité communale.

La création de la commune nouvelle devra :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique et attractive qui aura la capacité de porter des projets d'investissement inaccessibles pour chacune des communes prises individuellement.
- Assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, la Région, le Département et les intercommunalités, tout en garantissant une égalité de traitement de leurs habitants.
- Maintenir un service public de proximité et de qualité. Il s'agit de constituer une véritable agglomération « bourg-centre » regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers pour assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices.

Les orientations prioritaires / le projet de territoire

- Renforcer le tissu industriel, artisanal et commercial

Si le développement économique est une compétence exercée par l'intercommunalité, la Commune Nouvelle jouera un rôle dans la promotion et la valorisation des zones d'activités. Elle accompagnera également les entreprises existantes en créant un terrain favorable à leur développement. Elle renforcera les activités commerciales, artisanales et de services dans le centre-bourg et les zones à vocation commerciale identifiées dans le SCOT du Haut-Jura, pour maintenir l'attractivité et le dynamisme du territoire, en adéquation avec les besoins de la population locale.

- Accompagner la reprise de l'activité agricole

La Commune Nouvelle accompagnera le développement de la filière locale existante et l'implantation de nouvelles exploitations, par exemple par la mise à disposition de foncier ou la réouverture de secteurs en déprise. Elle encouragera la création d'un point de vente de produits locaux de type « bio ».

- Structurer l'offre touristique

La politique touristique de la Commune Nouvelle s'articulera autour de cinq projets :

- * La chapelle de Saint-Romain et la carrière de marbre de Champied
- * L'éco-camping de Bouvent

- * Le site d'escalade d'intérêt régional de Ponthoux
- * Les cheminements doux et sentiers de randonnée
- * La création d'un point information tourisme

- Préserver le paysage et le patrimoine bâti, pratiquer un urbanisme durable

La Commune Nouvelle protégera le patrimoine bâti vernaculaire, marqueur de l'identité haut-jurassienne, tout en encourageant une architecture contemporaine et une valorisation de l'aspect en « balcon » au-dessus de la vallée de la Bienne. Elle renforcera les outils lui permettant de mettre en œuvre une politique cohérente d'aménagement du territoire. L'amélioration des infrastructures routières et des voies de circulation secondaires entre les communes déléguées et entre leurs différents quartiers et hameaux sera mise en œuvre avec le Département. Une politique du logement ambitieuse stimulera une offre locative de qualité et des projets immobiliers répondant aux nouvelles normes environnementales et aux prescriptions des documents d'urbanisme, dont l'éco-quartier du Crêt du Bief, labellisé au niveau national.

- Développer les services à la population et assurer les services publics locaux

La Commune Nouvelle veillera à maintenir les services et commerces existants et à favoriser / accompagner les créations, notamment pour pallier la carence en professionnels de santé. Le désengagement progressif de l'Etat dans de nombreux domaines oblige les communes à reprendre le fonctionnement de certains services pour maintenir leur accès au plus grand nombre. Une bonne gestion des deniers publics implique de repenser l'action publique locale en termes d'économie d'échelle et de rationalisation des moyens mis en œuvre : si possible, « faire mieux avec moins ». Seront concernés par ce volet : l'Agence Postale Communale (A.P.C.) et les mairies, le centre technique municipal et le pôle scolaire.

- Promouvoir le vivre ensemble et la participation citoyenne

La Commune Nouvelle, notamment par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), portera des projets sociaux au profit des publics les plus vulnérables (personnes âgées, ménages en situation de précarité, jeunes sans activité, ...), et apportera son soutien aux personnes qui rencontrent ponctuellement des difficultés (accueil, accessibilité, ...).

La gouvernance et les compétences

Le nom de la Commune Nouvelle sera « Lavans-lès-Saint-Claude ». Son siège sera situé à la Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude. Elle sera composée de trois communes déléguées :

- la commune déléguée de Lavans-lès-Saint-Claude dont le siège est situé à 1 Place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE ;
- la commune déléguée de Ponthoux dont le siège est situé à 1 Rue des Roches 39170 PONTHOUX ;
- la commune déléguée de Pratz dont le siège est situé à 9 Rue du Tacot 39170 PRATZ.

Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes fondatrices (39 membres à ce jour). Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du C.G.C.T.

La municipalité sera composée du Maire de la Commune Nouvelle, des maires délégués des communes déléguées et des adjoints au maire de la Commune Nouvelle.

Le nombre maximum d'adjoint sera calculé sur la base de 30 % de l'effectif réel du conseil municipal. L'élection des adjoints au maire de la Commune Nouvelle sera soumise aux règles de droit commun relatives à la parité (cas des communes de plus de 1 000 habitants). La Commune Nouvelle disposera d'une administration unique qui regroupera l'ensemble des personnels des communes fondatrices. Il reviendra au seul maire de la Commune Nouvelle, sur proposition du Directeur Général des Services (D.G.S.), d'organiser les services communaux.

Il sera institué un Centre Communal d'Action Sociale au sein de la Commune Nouvelle. Il sera présidé par le maire de la Commune Nouvelle. Au plus tard jusqu'en 2020, le conseil d'administration du C.C.A.S. additionnera chacun des C.C.A.S. des communes fondatrices.

Les ressources

En matière d'impôts directs et taxes assimilées la Commune Nouvelle percevra notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation. La Commune Nouvelle appartient à un E.P.C.I. à fiscalité propre doté de la fiscalité professionnelle unique : C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R. et TASCOM, sont directement prélevés par l'intercommunalité.

Afin d'harmoniser les taux et abattements pratiqués - sans instaurer de taux moyen pondéré et de période de lissage pour l'intégration fiscale progressive -, les élus des communes fondatrices se sont engagés dans le processus suivant :

Les taux votés pour l'année 2018 :

Commune de Lavans-lès-Saint-Claude		Commune de Pratz	
TH	9,20	TH	9,05
TFB	16,28	TFB	16,28
TFNB	40,54	TFNB	40,54

La Commune de Pratz a voté l'abattement A.G.B. de 15 %, ce dernier étant déjà appliqué sur la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Les taux prévus pour l'année 2019 :

Commune de Lavans-lès-Saint-Claude		Commune de Pratz	
TH	9,20	TH	9,20
TFB	16,28	TFB	16,28
TFNB	40,54	TFNB	40,54

Des taux et des abattements uniformes pour 2020, année de prise d'effet au plan fiscal de la Commune Nouvelle :

Commune Nouvelle	
TH	9,20
TFB	16,28
TFNB	40,54

D'autre part, la Commune Nouvelle disposera d'autres recettes de fonctionnement non fiscales : Taxe d'Aménagement (T.A.), Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C.), redevances d'occupation du Domaine Public, ...

La Commune Nouvelle bénéficiera d'incitations financières au titre du « pacte de stabilité » pendant trois ans : le regroupement permettrait d'obtenir au minimum un « bonus » de dotation D.G.F. estimé à 10 323 € par an, sur la période 2019, 2020, 2021.

Nicole PEDROLETTI se dit très heureuse de cette évolution qui s'effectue dans la continuité de la Commune Nouvelle créée au 1^{er} janvier 2016 entre Lavans-lès-Saint-Claude et Ponthoux. Elle estime que le regroupement avec Pratz permettra à cette nouvelle collectivité de conserver un poids important notamment au regard du projet de fusion des communautés de communes du Haut-Jura.

Claude COTTET qualifie cette fusion de logique car elle se concrétise dans le prolongement du travail engagé auparavant avec la Commune de Pratz (PLU, station d'épuration, ...).

Emilia BRULE affirme qu'il vaut mieux un « mariage » voulu entre communes et non pas un regroupement imposé de l'extérieur.

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers qui l'acceptent le projet de délibération suivant :

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018 demandant que la future commune nouvelle, issue de la fusion de la Commune de Pratz et de la Commune nouvelle de Lavans-lès-Saint-Claude, appartienne au canton de Saint-Lupicin ;

Considérant les simulations financières et fiscales de la DDFiP du Jura du 12 juin 2018 et de l'AMF du 18 juin 2018, constatant notamment que les taux de taxes foncières sont identiques et que les écarts de taux sont très faibles pour la taxe d'habitation ;

Considérant que les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz appartiennent au même bassin de vie de proximité du Plateau du Lizon, entité territoriale historique, géographique et socio-économique ;

Considérant que les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude ont révisé simultanément leur PLU, partagent leur système d'assainissement collectif, disposent d'un tissu économique orienté dans l'industrie, offrent un milieu naturel remarquable, et étudient ensemble la création d'un pôle scolaire unique ;

Considérant que le projet de création d'une commune nouvelle a notamment pour objet la rationalisation de l'action administrative et une meilleure gestion des services publics ;

Considérant que la fusion des communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz rassemblera une population totale de 2 665 habitants ;

Considérant qu'un an avant les élections municipales les circonscriptions électorales ne peuvent être modifiées et qu'en conséquence aucune commune nouvelle ne pourra être créée au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal :

Accepte la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,

Décide que la Commune Nouvelle sera dénommée « Lavans-lès-Saint-Claude », avec pour chef-lieu Lavans-lès-Saint-Claude - Mairie 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE,

Décide qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la Commune Nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes,

Décide que chaque commune « historique » - Lavans-lès-Saint-Claude, Ponthoux et Pratz - deviendra une commune déléguée et sera dotée d'un maire délégué,

Décide que les communes historiques conserveront leurs mairies annexes, dont les adresses deviennent : pour Ponthoux : 1 rue des Roches Ponthoux 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, et pour Pratz : 9 rue du Tacot Pratz 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE,

Précise que les chiffres officiels de la population de la Commune Nouvelle s'établissent à 2 540 habitants pour la population municipale et à 2 665 habitants pour la population totale,

Adopte la Charte fondatrice qui sera annexée à la délibération et détaillant le projet de territoire, les conditions d'organisation et de fonctionnement ainsi que les ressources de la Commune Nouvelle,

Dit que cette Charte aura valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle,

Décide que la création de la Commune Nouvelle entraînera la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes « historiques » de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les biens, droits et obligations des communes historiques seront dévolus à la Commune Nouvelle dès la création de celle-ci,

Décide que la Commune Nouvelle est substituée aux communes « historiques » de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz dans les divers établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres,

Décide que les personnels en fonction dans les communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz relèvent de la Commune Nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Décide qu'une délibération ultérieure uniformisera les taux de fiscalité locale des différentes communes pour 2020, année de prise d'effet au plan fiscal de la Commune Nouvelle, sans instaurer de taux moyen pondéré et de période de lissage pour l'intégration fiscale progressive,

Dit que des arrêtés ultérieurs pourront déterminer, en tant que besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la Commune Nouvelle,

Demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté créant la Commune Nouvelle.

FINANCES

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) suite à la démission d'un conseiller municipal

Le Maire informe les conseillers que Fabrice GALLOIS a démissionné le 19 septembre 2018 de son mandat de conseiller municipal pour raisons personnelles. Celui-ci était membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. Il convient donc de le remplacer.

Le Conseil Municipal élit en qualité de membres de la C.A.O. et pour la durée du mandat :

Fonction	Prénom et nom
Titulaire	Jean-Pierre MANZONI
Titulaire	Isabelle DUNOD
Titulaire	Jean-François MINY
Suppléant	Claude COTTET
Suppléant	Michel VIARD
Suppléant	Nicole PEDROLETTI

→ (Remplace Fabrice GALLOIS)

Modification des tarifs d'occupation du Domaine Public

Le Maire rappelle aux élus que les différents tarifs d'occupation du Domaine Public relatifs au stationnement et au dépôt temporaire sur la voie publique n'ont pas été modifiés depuis 2006 et 2007. Il propose d'en augmenter certains et d'en maintenir d'autres afin d'encourager le dynamisme local tant dans le domaine commercial qu'associatif.

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} novembre 2018, d'instituer les tarifs d'occupation du Domaine Public comme suit :

Commerçants sédentaires : 20 € par an.

Commerçants non sédentaires :

* réguliers (qui utiliseront un emplacement avec une périodicité hebdomadaire) : 30 € par an et 50 € par an pour les consommateurs d'électricité

* occasionnels (qui utiliseront un emplacement que quelquefois dans l'année) : 20 € par journée, la Commune acceptant leur installation sous réserve de l'existence d'un emplacement disponible à leur arrivée et sans leur en réserver l'exclusivité

Forains (manèges fête patronale) : petits métiers : 20 € et autres métiers : 50 €

Cirques et spectacles ambulants : 50 €, plus caution de 200 €

Associations : 20 €, à l'exclusion des associations assurant une animation s'inscrivant dans une dynamique communale ou ayant un but caritatif (occupation gratuite).

PERSONNEL

Suppression de l'emploi d'ATSEM adjoint technique 23,5 heures par semaine

Le Maire rappelle aux conseillers que l'Education Nationale avait décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle à partir de la rentrée de septembre 2013. Un emploi d'ATSEM avait donc été créé pour la durée d'existence de cette quatrième classe.

Suite à la décision prise par l'Inspecteur d'académie du Jura, en février 2018, de supprimer la quatrième classe pour la rentrée scolaire 2018, il convient de supprimer ce 3^{ème} poste d'ATSEM.

Le Conseil décide de supprimer l'emploi avec le grade d'adjoint technique au taux d'emploi de 23,5 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Suppression de l'emploi d'adjoint technique 20 heures par semaine et création de l'emploi PEC-CAE 20 heures par semaine au 1^{er} octobre 2018

Le Maire explique aux élus que les mesures gouvernementales relatives au dispositif de Parcours Emplois Compétences (P.E.C.) / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), permettent aux collectivités de bénéficier d'aides financières de l'Etat, pour l'embauche de personnes en voie de réinsertion professionnelle.

Considérant qu'il convient de compléter le service technique municipal par un emploi à temps partiel, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi permanent de droit public d'adjoint technique 20/35^{ème} et de créer un emploi d'agent technique polyvalent de droit privé, à compter du 1^{er} octobre 2018, au taux de 20/35^{ème}. Il charge le Maire de pourvoir ce poste par l'intermédiaire d'un C.A.E. et l'autorise à signer avec Pôle Emploi la convention relative à cet emploi aidé.

URBANISME ET TRAVAUX

Mise en place de conteneurs semi-enterrés : avenant n° 5 à la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune

Le Maire explique aux conseillers que chaque nouvelle implantation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire communal doit faire l'objet d'une régularisation administrative au niveau de la convention de mise en place, d'entretien et de collecte de ces dispositifs entre le Syndicat, la Communauté de Communes et la Commune.

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention tripartite de décembre 2013 concernant l'installation de six conteneurs semi-enterrés supplémentaires Rue de la Fauverge, Rue du Chêne et Rue du Crêt du Bief. Il autorise le Maire à signer cet avenant avec les partenaires de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Dispositif « participation citoyenne » avec la gendarmerie

Le Maire rappelle que les conseillers avaient envisagé, lors de la précédente réunion, de désigner l'ensemble des conseillers municipaux comme « habitants relais » du dispositif de participation citoyenne. L'ensemble des élus valide cette proposition.

Visite du Sénat

Le Maire explique aux conseillers que M. Raymond BRUNEAU (ancien maire de Ravilloles) propose aux élus locaux de participer à une visiter du Sénat. Cette visite serait organisée sur deux jours en semaine, au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre. Pour une bonne organisation, il est demandé aux personnes intéressées de confirmer leur participation à la mairie par courriel.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 8 novembre 2018 à 19h00 en mairie

La séance est levée à 20H35.

Philippe PASSOT, maire

Thierry VIDAILLET, secrétaire de séance

